

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2018_125
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Rue Jean Burgot, rue de la Pêcherie, rue du 08 mai 1945, rue Bergerette, rue des Marchés, place Saint Michel

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 411-21-1 et le R 417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande présentée par :

- L'entreprise TP PIGEON NORMANDIE, aux fins d'effectuer des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées,
- L'entreprise STE MANCHE, aux fins d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux de basse tension de télécommunication et d'éclairage,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les entreprises désignées ci-dessus sont autorisées à effectuer les travaux désignés en préambule du 05 avril 2018 au 31 juillet 2018. Les interdictions de stationnement et de circulation ne s'appliquent pas au droit des travaux (rue Jean Burgot) pour les dites entreprises intervenantes.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules pendant la durée des travaux aux dates indiquées à l'article 1 :

- Place Saint Michel sur son intégralité (sauf livraison),
- Rue Jean Burgot sur son intégralité,
- Rue des Marchés, portion comprise entre la rue des Noyers et la rue Jean Burgot,
- Rue du 08 mai 1945, portion comprise entre la rue de la Pêcherie et la rue Jean Burgot,
- Rue de la Pêcherie sur son intégralité.

ARTICLE 3 : La circulation sera modifiée comme suit sur les rues suivantes aux dates indiquées à l'article 1 :

- Rue Jean Burgot : circulation interdite sur son intégralité ou par tronçon en fonction de l'avancée des travaux avec une facilité accordée aux riverains pour accéder ou sortir de leur garage et aux livraisons pour les commerces concernés,
- Rue de la Pêcherie : circulation mise en double sens,
- Rue Bergerette : circulation autorisée depuis la rue de Mortain pour les riverains afin de gagner leur garage et les livraisons pour les commerces concernés,
- Rue du 08 mai 1945 : circulation interdite dans le sens rue de la Pêcherie vers la rue Jean Burgot sauf pour les riverains afin de gagner leur garage et les livraisons pour les commerces concernés.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'affichage du présent arrêté et le maintien de la signalisation sur les lieux seront à la charge des dites entreprises.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Directeur des services techniques
- TP PIGEON NORMANDIE
- STE MANCHE
- SDIS 50
- Gendarmerie Nationale

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,

Le 30 mars 2018

Le Maire,



Gilbert BADIOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux